



ENREGISTRÉ RECETTE PRINCIPALE
EUROPE-HAUSMANN
05 JUIL. 1994 N° 188 Case 1
Recu: 1891 20 F
CESSION DE PARTS de S.A.R.L.

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES " SECAC "

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 FRANCS

Siège social : rue de Monceau , N 83

à PARIS 8ème

Objet : Exercice des professions d'Expert Comptable et Commissaire aux Comptes

constituée par acte sous seing privé en date du 23 avril 1990

Registre du Commerce et des Sociétés PARIS B 378 277 263

à dépot

15 JUIL. 1994

Entre les soussignés :

- Monsieur Jacques BAUDRU, Commissaire aux comptes

35879

associé, dans la société à responsabilité limitée ci-dessus, d'une part,

et Monsieur Robert RESPLANDY, Commissaire aux Comptes, déjà associé

d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

Monsieur Jacques BAUDRU est propriétaire de 394 parts de 100 francs chacune, de la société à responsabilité limitée " SECAC " au capital de 50 000 Frs

dont le siège social est à PARIS 8ème, rue de Monceau, N 83.

Monsieur BAUDRU cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit 394 parts qu'il possède dans ladite société.

Par la présente cession, Monsieur Robert RESPLANDY devient propriétaire des parts cédées avec effet à partir du 1er octobre 1993 dans tous les droits et obligations y attachés.

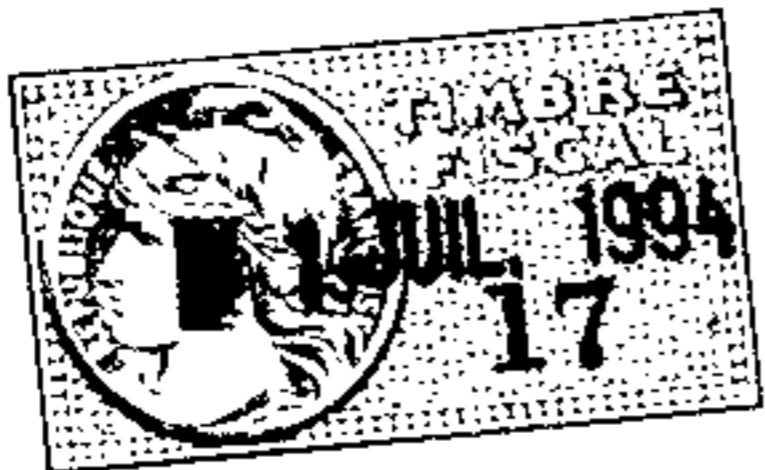
La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de TRENTE-NEUF MILLE QUATRE CENTS (39 400) Francs que Monsieur BAUDRY reconnaît avoir reçu de Monsieur RESPLANDY et dont il lui donne ici valable quittance.

Sont intervenus ici :

Monsieur Bernard BERGER

Monsieur Robert RESPLANDY

✓ CB M R F



seuls membres de la société, avec Monsieur Bernard BAUDRU cédant.

Lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par application des articles 45 et 47 de la loi du 24 Juillet 1966 et des statuts, agréer Monsieur Robert RESPLANDY en qualité d'associé.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Monsieur RESPLANDY

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts et publications exigés par la loi.

FAIT A PARIS
LE 1er JUILLET 1994

Lu et approuvé

Robert RESPLANDY

Don pour association
de trois cent quatre-vingt
quatorze parts sociales

Robert RESPLANDY